



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 09/03/26

ID : 065-216502260-20260302-D20260014-DE



Séance du 2 mars à 18h

2026/014

**Présents :** Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRÉ, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Hélène FRANCÈS, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN, Caroline ÉCORCHON, Yves CASTÉRA.

**Absents :** Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCÈS), Bruno CAZÈRES, Serge ALMENDRO, Ingrid SAEZ BOUTARFA, Simon TESSIER, Sandrine TREBUCQ (procuration à Stéphanie MARQUEZ), Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT).

Élue secrétaire de séance : Hélène FRANCÈS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 25 février 2026

## VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS : FIXATION DES TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2211-1 ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L.214-7 et L.214-8 ;

Sébastien Abadie, conseiller délégué, rappelle à l'assemblée municipale que la commune dispose d'une réserve de bois issue de l'entretien de ses espaces boisés, sans utilité pour ses propres besoins. Elle souhaite valoriser cette ressource au profit des habitants tout en simplifiant les modalités de vente.

Une vente de bois à destination des habitants de la commune est prévue en mars 2026. La commune a fait intervenir une entreprise forestière qui a préparé et façonné le bois de la parcelle 55\_a.

- 400 stères disponibles ;
- Le prix proposé est de 35 € par stère (bois façonné) ;
- Public cible : Iboscéens uniquement, sans possibilité de revente ;
- Volume maximal par bénéficiaire : 5 stères par foyer ;
- Retrait : à la charge de l'acheteur avant le 30 septembre 2026 ;
- Paiement : Règlement à la mairie, avec émission d'un titre de recette.

En parallèle, il est également proposé de fixer le tarif du bois non façonné à 15 € le stère pour permettre à la commune de vendre les arbres abîmés ou tombés sur le domaine public lorsque ces situations se présentent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- autoriser Mme le Maire à organiser une vente de bois ;
- fixer les tarifs de vente à 35€ le stère pour le bois façonné et 15 € le stère pour le bois non façonné ;
- déléguer à Mme le Maire la signature des actes nécessaires à l'organisation de cette vente.

L'assemblée délibérante  
Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,

Hélène FRANCÈS

Le Maire

Gisèle VINCENT

